

■ **R. Laub**, à Sonceboz-Sombeval, exploitation d'un motel-cabaret, raison individuelle (FOSC no 218 du 09. 11. 1999, p. 7617). La procédure de faillite est clôturée. Raison de commerce radiée d'office (art. 66 al. 1 ORC).
Journal no 1695 du 21.06.2002
(00532492 / CH-073.1.010.976-2)